

N°267/2024

## Arrêté portant actualisation du règlement des cimetières de la commune d'Avermes

**Le Maire de la commune d'Avermes (Allier),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2213-9 et suivants,

**Vu** le nouveau code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R610-5,

**Vu** le code civil, notamment les articles 78 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal n°033/2016 du 21 janvier 2016,

**Vu** l'arrêté municipal n°393/2017 du 21 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'inhumation, l'exhumation, la réglementation, la gestion et la police dans l'enceinte des cimetières communaux,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement des cimetières de la commune d'Avermes afin notamment de préciser les conditions d'accès,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le règlement des cimetières communaux ci-annexé entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **ARTICLE 2**

Les arrêtés n°03/2016 et n°393/2017 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera tenu à disposition du public en Mairie, affiché aux cimetières et publié sur le site internet de la commune d'Avermes.

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY**